



TOUS LES SPORTS AUTREMENT
FLANDRES ARTOIS PICARDIE

DOSSIER D'INSCRIPTION TESTS D'EXIGENCES PREALABLE (TEP)

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité « éducateur sportif »

Mention « Multi Activités Physiques ou Sportives pour Tous »



Nom : Prénom :



Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique Flandres Artois Picardie
70, rue du Champ l'Enguillon – 80470 SAINT-SAUVEUR - Tél : 03.22.52.49.16
e-mail : cr.fap@ufolep.org - www.cr.ufolep.org/flandreartoispicardie
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET 48278748800048 Code APE 9312 Z
N° d'organisme de formation 22800139880



DOSSIER D'INSCRIPTION TEP

Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport BPJEPS ES

Mention : Multi Activités Physiques ou Sportives pour Tous (MAPST)

IDENTITE DU DEMANDEUR :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Ville et dép de naissance :
Nationalité :

Adresse :

Code postale : Ville :

Téléphone : Portable :

Email (obligatoire) :

Diplômes scolaires, universitaires (intitulé et date obtention) :

Diplômes sportifs (intitulé et date obtention) :

Demande mon inscription au TEP BPJEPS MAPST et certifie sincères et véritables les renseignements figurant sur la demande.

Fait à :

Le :

Signature

Inscription aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation

Cochez votre choix :

CASE A COCHER	DATE DE PASSAGE	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	LIEUX
	09/06/2026	02/06/2026	Itancourt (02)
	09/06/2026	02/06/2026	Amiens (80)
	12/06/2026	05/06/2026	Laon (02)
	16/06/2026	09/06/2026	Soissons (02)
	18/06/2026	11/06/2026	Béthune (62)
	18/06/2026	11/06/2026	Calais (62)
	24/06/2026	17/06/2026	Beauvais (60)
	25/08/2026	18/08/2026	Itancourt (02)
	28/08/2026	21/08/2026	Laon (02)
	01/09/2026	25/08/2026	Soissons (02)
	01/09/2026	25/08/2026	Abbeville (80)
	02/09/2026	26/08/2026	Beauvais (60)
	18/09/2026	11/09/2026	Béthune (62)
	18/09/2026	11/09/2026	Calais (62)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT pour validation d'inscription :

- Pièce d'identité en cours de validité (copie lisible, recto / verso en couleur)
- Copie du dernier diplôme scolaire obtenu (le plus élevé)
- Diplôme de formation PSC ou équivalence
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (modèle en page 6)
- Un chèque de 50 euros de frais d'inscription au TEP, à l'ordre du Comité Régional UFOLEP Flandres Artois Picardie (non-remboursable).
- Si nécessaire, la photocopie du document permettant la dispense des exigences préalables à l'entrée en formation : diplômes permettant l'obtention d'une carte professionnelle ouvrant droit à une rémunération dans le champ de l'encadrement sportif (Licence STAPS, DE JEPS, BEES, BP JEPS, BAPAAT, CQP).
- Si nécessaire, l'avis d'un médecin agréé en cas de demande d'aménagement ou d'adaptation d'épreuve (suivre le déroulé de la démarche en page 5 de ce dossier).

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A RENVoyer PAR COURRIER A L'ADRESSE
SUIVANTE :
CRUFAP
70 RUE DU CHAMP L'ENGUILLON
80470 SAINT-SAUVEUR**

Information importante sur les conditions d'honorabilité permettant l'exercice professionnel notamment au cours de l'alternance :

La profession d'éducateur sportif est réglementée par le Code du sport, notamment par l'article **L212-9**, qui impose des conditions d'honorabilité afin de garantir la sécurité des publics encadrés.

Pour exercer, il est obligatoire de ne pas avoir de condamnations incompatibles avec le métier. Cela est vérifié via le **bulletin n°2 du casier judiciaire (B2)**, qui doit être vierge ou compatible avec les fonctions d'éducateur sportif.

Dans le cadre de la formation BPJEPS MAPST, chaque stagiaire devra effectuer une demande de **carte professionnelle provisoire** environ 1 mois après son entrée en formation (à la suite des EPMS), via le site officiel :

<https://eaps.sports.gouv.fr>

Cette carte est indispensable pour encadrer des activités physiques et sportives, y compris en stage.

⚠ Attention : si le casier judiciaire n'est pas conforme, la carte professionnelle (même provisoire) ne pourra pas être délivrée.

Cela empêchera la mise en situation professionnelle et pourra compromettre la poursuite de la formation.

Nous invitons donc chaque candidat à vérifier sa situation avant son inscription.

Cette exigence participe à la protection des pratiquants et au respect des obligations légales du métier d'éducateur sportif.



L'AMÉNAGEMENT DES FORMATIONS

1

Prendre contact avec la
DRAJES

Pour retirer le dossier de demande
d'aménagement de la formation



2

Prendre RDV avec un
médecin agréé

Pour obtenir un avis médical sur
les aménagements



3

Transmettre son avis à la
DRAJES

La DRAJES émet un avis
d'aménagement



4

Prendre contact avec
l'organisme de formation (OF)
de son choix

L'OF met en place les aménagements
pour les TEP et certifications



5

Proposer des
aménagements de formation

L'OF transmet à la DRAJES les
propositions d'aménagement du
parcours de formation



6

Entrée en formation avec
les aménagements sollicités



7

Pas de dispense d'épreuves
Des restrictions d'exercice
peuvent être décidées par le
médecin



Contact : jerome.briois@region-academique-hdf.fr

Certificat médical
Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné(e),

Docteur en :

Médecine Générale Médecine du Sport Autre Spécialité :

Demeurant :

.....

Certifie avoir examiné ce jour, M / Mme / Mlle (rayer la mention inutile) :

.....

Né(e) le : / / Demeurant :

.....

et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

- à la pratique sportive :

Sans restriction A l'exception de la (des) discipline(s) :

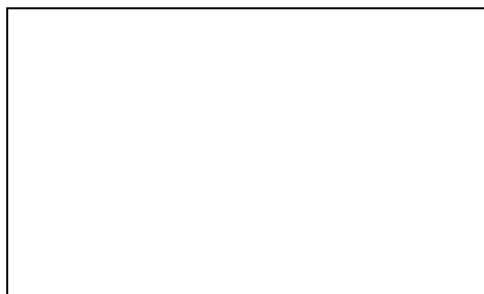
- à l'encadrement et l'animation de loisirs sportifs :

Sans restriction A l'exception de la (des) discipline(s) :

Fait à Le / / 20....

Cachet du Médecin

Signature du médecin



Informations au médecin signataire

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.